

Justificatif généré le 28/06/2022

Support de parution :



Date de parution :

28/06/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=302379>

N° d'annonce :

612078

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°612078 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-06-28.

MA FRENCH BANK

Société Anonyme au capital de 258 000 000 euros
Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06
828 624 759 R.C.S. PARIS

Comptes annuels du 01/01/2021 au 31/12/2021
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en Keuros)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les éts de crédit et assimilés	1 et 3	271 272	276 354
Opérations avec la clientèle	2 et 3	52	49
Particip. et autres titres détenus à long terme ...	4	170	23
Immobilisations incorporelles	5	2 702	1 824
Immobilisations corporelles	5	397	441
Autres actifs	6	649	219
Comptes de régularisation	6	3 169	1 333
TOTAL ACTIF		278 411	280 243

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle	7 et 3	177 022	112 749
Autres passifs	8	36 817	33 297
Comptes de régularisation	8	414	496
Provisions	9	528	288
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	10	-	-
- Capital souscrit		258 000	258 000
- Report à nouveau		- 124 558	- 58 118
- Résultat de l'exercice		- 69 811	- 66 469
TOTAL PASSIF		278 411	280 243

HORS-BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engag. de financement, de gar. et engag. s/tit. donnés :		
- Engagements de financement :		
. En faveur d'établissements de crédit	-	101 346
- Engagements de garantie :		
. En faveur d'établissements de crédit	104	-

Les engagements de garantie en faveur d'établissement de crédit correspondent aux opérations de la collecte de contributions pour les différents mécanismes de garantie gérés par le FGDR.

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés :			
- Opérations de trésorerie et interbancaires	11	336	187
Commissions (produits)	12	18 202	7 304
Commissions (charges)	12	- 9 486	- 5 847
Autres produits d'exploitation bancaire	13	65	68
Autres charges d'exploitation bancaire	13	- 366	- 246
PRODUIT NET BANCAIRE		8 752	1 467
Charges générales d'exploitation :			
- Frais de personnel	14	- 10 504	- 7 161
- Autres charges générales d'exploitation	15	- 65 327	- 59 233
Dotations aux amort. et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16	- 505	- 232
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 67 584	- 65 160
Coût du risque	17	- 2 266	- 1 310
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 69 850	- 66 470
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		- 69 850	- 66 470
Impôts sur les bénéfices	19	38	1
RESULTAT NET SOCIAL		- 69 811	- 66 469
Résultat net social par action (en euros)		- 2,71	- 2,58

ANNEXE.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES D'EVALUATION. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels. Les comptes annuels sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit. Détenue à 100 %, MA FRENCH BANK est consolidée dans les comptes de LA BANQUE POSTALE et fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe LA POSTE. **Changements de méthodes et comparabilité.**

1. Changements de méthodes. L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 07/11/2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels afin : d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une présentation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite ; d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouverts par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la recommandation sans restriction de durée. En application de cette recommandation modifiée, la répartition des droits à prestation doit se faire de manière linéaire à partir : a. soit de la date de prise de service du membre du personnel (date d'embauche) ; b. soit de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié). MFB appliquait la méthode a. jusqu'au 31/12/2020. A compter du 01/01/2021, elle applique la méthode b. introduite dans la recommandation, ce changement de méthode résulte d'un changement de réglementation comme indiqué ci-avant. Le changement de méthode comptable implique une application rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée. Il convient donc d'appliquer la nouvelle méthode aux comptes antérieurs à l'exercice du changement afin d'en calculer correctement l'effet à l'ouverture. Toutefois, l'incidence du changement est jugée non significative pour MA FRENCH BANK et aucun comparatif ne sera produit. L'impact du changement de méthode sera passé dans les capitaux propres de la période. La comptabilisation des engagements de retraite et avantages de retraites sont développés dans la partie « Engagements sociaux ». **2. Comparabilité des**

exercices. S'agissant du bilan et du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2021 sont comparables à l'exercice précédent seules les notes annexes 9 Détail des provisions passif et 10 Capitaux propres sont modifiées pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 01/01/2021. **Règles de présentation et d'évaluation.** MA FRENCH BANK suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26/11/2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires. **1. Créances sur les établissements de crédit et à la clientèle.** Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires) et créances à terme (prêts) pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires. Ces créances intègrent les comptes ordinaires débiteurs. Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette contrepartie par rapport aux engagements qu'elle a souscrits. **Créances douteuses.** Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés au-delà de 30 jours. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements pris par la contrepartie. Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis. Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Le provisionnement des découverts non régularisés est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La Banque examine la situation du débit non régularisé, dès lors qu'il excède 30 jours consécutifs. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque. Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise. **2. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition. Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de MA FRENCH BANK : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux d'extérieur, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain. Les amortissements sont calculés en mode linéaire, sur la durée probable d'utilisation. Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans. **3. Provisions.** Figurent sous cette rubrique : les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ; les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers. **4. Engagements sociaux.** Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges. S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 07/11/2013 et modifiée le 05/11/2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations. Le régime de retraite de MA FRENCH BANK est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 01/01/2021, les droits sont comptabilisés à partir de nouvelle méthode introduite dans la Recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la première année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié). Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes de MA FRENCH BANK. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de la période. La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 01/01/2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés au groupe LA POSTE. Dans le cadre du régime mis en place en 2006, MA FRENCH BANK acquitte une contribution employeur à caractère libérateur. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires. **5. Produits et charges de commissions.** Les produits de commissions recouvrent l'ensemble des produits rétribuant les services fournis aux tiers. Les charges de commissions incluent l'ensemble des charges découlant des services rendus aux tiers. Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté. **6. Coût du risque.** Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des créances à la clientèle. **ACTIVITES PRINCIPALES - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.** L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite de la dynamique commerciale de MA FRENCH BANK avec notamment le lancement d'une offre premium, le compte Ideal en octobre 2021 et l'extension de nos bureaux vendeurs (de 3 000 bureaux fin 2020 à près de 7 400 bureaux fin 2021). L'industrialisation du modèle opérationnel a été poursuivie avec la mise en place au niveau du centre d'appel de call/welcome Bot pour améliorer la qualité de service ainsi que le déploiement de robots autonomes au middle office. En termes d'effectifs, les ressources dédiées au traitement des alertes LCB-FT ont été internalisées et renforcées. A l'instar des exercices précédents, l'ensemble des développements du système d'information de MA FRENCH BANK sont conservés au bilan de LA BANQUE POSTALE. MA FRENCH BANK dispose d'un droit d'usage de cet actif contre redevance. Cette redevance correspond à la refacturation de l'amortissement constaté sur cet actif dans les comptes de LA BANQUE POSTALE. Le Core Banking System de MA FRENCH BANK est comptabilisé dans les comptes de LA BANQUE POSTALE et fait l'objet d'une refacturation par LA BANQUE POSTALE à MA FRENCH BANK, comptabilisée en charges informatiques. Au 31/12/2021, la valeur nette comptable des immobilisations relatives au CORE BANKING SYSTEM amorties sur 10 ans représente un montant de 64 M€, hors

dépréciation. En outre, au titre de l'exercice 2021, une provision pour dépréciation d'actif a été enregistrée dans les comptes de LA BANQUE POSTALE pour un montant de 3,6 M€. Cette provision fait également l'objet d'une refacturation par LA BANQUE POSTALE à MA FRENCH BANK, comptabilisée en charges informatiques. A noter que l'épidémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité de MA FRENCH BANK au cours de l'exercice 2021. MA FRENCH BANK n'est pas exposée au risque climatique.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE. Alexandre GIROS est nommé Directeur Général de MA FRENCH BANK à compter du 23/03/2022, en remplacement d'Alice HOLZMAN. Le début d'année 2022 a été marquée par une situation de conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, provoquant notamment des sanctions économiques et financières pour la Russie. Cette situation, de par ses multiples conséquences à court et moyen terme, constitue une source potentielle de risques et d'incertitudes. Nous ne notons pas d'incidence significative de cette crise sur l'activité de MA FRENCH BANK à date. Celle-ci aura un impact sur l'ensemble des établissements bancaires et nous suivrons donc ses évolutions en 2022.

NOTES RELATIVES AU BILAN (en Keuros).

Note 1. Créances envers les établissements de crédit	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs (1).....	76 593	184 273
- Total brut.....	76 593	184 273
CREANCES SUR LES ETS DE CREDIT A VUE.....	76 593	184 273
Comptes et prêts à terme (2).....	194 679	92 081
- Total brut.....	194 679	92 081
CREANCES SUR LES ETS DE CREDIT A TERME.....	194 679	92 081
CREANCES SUR LES ETS DE CREDIT ET ASSIMILES.....	271 272	276 354

(1) Comptes Nostri ouverts dans les livres de LA BANQUE POSTALE. (2) Dont 194 679 K€ avec LA BANQUE POSTALE.

Note 2. Créances - Opérations avec la clientèle	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs.....	2 018	974
- Opérations à la clientèle avant dépréciations.....	2 018	974
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle.....	- 1 966	- 925
- Sur les comptes ordinaires débiteurs.....	- 1 966	- 925
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	52	49
Dont créances douteuses brutes.....	1 360	730
Dont créances douteuses compromises brutes.....	348	-

Note 3. Détail des op. avec les ets de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir	Intérêts courus	A moins de 3 mois	31/12/2021
Actif :			
- Créances s/les ets de crédit et assimilées.....	- 1	271 273	271 272
- Créances sur la clientèle.....	-	52	52
Passif :			
- Dettes envers la clientèle.....	-	177 022	177 022
Hors-bilan :			
- Engagement de garantie donnés.....	-	104	-

Note 4. Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme. Certificats d'association et Participations et autres titres détenus à long terme, 31/12/2021, Valeur comptable des titres et valeur nette des titres : 170, 31/12/2020, Valeur comptable des titres et valeur nette des titres : 23.

Note 5. Détail des immobilisations	01/01/2021		31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut	Variation Entrées	Montant brut	Amort. et dépréc. cumulés	Montant net	Montant brut	Amort. et dépréc. cumulés	Montant net
Autres immobilisations d'exploitation.....	560	23	583	(186)	397	560	(119)	441
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	560	23	583	(186)	397	560	(119)	441
Autres immobilisations incorporelles.....	2 080	109	2 189	(694)	1 495	2 080	(256)	1 824
Immobilisations incorporelles en cours.....	-	1 207	1 207	-	1 207	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	2 080	1 316	3 396	(694)	2 702	2 080	(256)	1 824
IMMOBILISATIONS CORP. ET INCORPORELLES.....	2 640	1 339	3 979	(880)	3 099	2 640	(375)	2 265

Note 6. Détail des cptes de régularisation et actifs divers	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts de garantie versés.....	104	-
Autres actifs (1).....	545	219
AUTRES ACTIFS.....	649	219
Charges constatées d'avance (2).....	868	383
Produits à recevoir (3).....	1 673	898
Autres comptes de régularisation.....	628	53
COMPTE DE REGULARISATION.....	3 169	1 334
CPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	3 818	1 553

(1) Dont 6 K€ avec le Groupe. (2) Dont 8 K€ avec le Groupe. (3) Dont 102 K€ avec le Groupe.

Note 7. Dettes - Opérations avec la clientèle	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs.....	174 692	112 281
COMPTE ORDINAIRE CREDITEURS DE LA CLTELE.....	174 692	112 281
Autres sommes dues à la clientèle.....	2 330	468
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTELE.....	2 330	468
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	177 022	112 749

Note 8. Détail des comptes de régul. et passifs divers	31/12/2021	31/12/2020
Créditeurs divers (1).....	36 817	33 297
AUTRES PASSIFS.....	36 817	33 297
Produits constatés d'avance.....	147	165
Autres comptes de régularisation.....	267	331
COMPTE DE REGULARISATION.....	414	496
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	37 231	33 793

(1) Dont 19 743 K€ de factures non parvenues avec le Groupe et 76 K€ de créances Groupe.

Note 9. Détail des provisions passif	31/12/2020	Dotations	Aut. var. (1)	31/12/2021
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux (1).....	150	245	- 29	367
Autres provisions.....	137	23	-	161
PROVISIONS (HORS RISQUE DE CONTREPARTIE).....	288	268	- 29	528
PROVISIONS.....	288	268	- 29	528

(1) Les autres variations correspondent à l'impact d'ouverture du changement de méthode compte relatif aux engagements sociaux.

Note 10. Capitaux propres	Capital	Aut. rés. et report à nouveau	Résultat social	Tot. des cap. prop. sociaux
Capital social.....	5 000	-	-	5 000
Résultat 2017.....	-	-	- 4	- 4
CAP. PROPRES AU 31/12/2017.....	5 000	-	- 4	4 996
Augmentation de capital.....	223 000	-	-	223 000
Affectation du résultat 2017.....	-	- 4	4	-
Résultat 2018.....	-	-	- 11 849	- 11 849
CAP. PROPRES AU 31/12/2018.....	228 000	- 4	- 11 849	216 147
Affectation du résultat 2018.....	-	- 11 849	11 849	-
Résultat 2019.....	-	-	- 46 265	- 46 265
CAP. PROPRES AU 31/12/2019.....	228 000	- 11 853	- 46 265	169 882
Augmentation de capital.....	30 000	-	-	30 000
Affectation du résultat 2019.....	-	- 46 265	46 265	-
Résultat 2020.....	-	-	- 66 469	- 66 469

CAP. PROPRES AU 31/12/2020.....	258 000	- 58 118	- 66 469	133 413
Affectation du résultat 2020.....	-	- 66 469	66 469	-
Résultat 2021 (1).....	-	29	- 69 811	- 69 811
CAP. PROPRES AU 31/12/2021.....	258 000	- 124 558	- 69 811	63 631

(1) Modification pour prendre en compte le changement de méthode comptable au 01/01/2021.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT (en Keuros). Note 11. Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires. Intérêts sur comptes et prêts, Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires, 31/12/2021 : 336, 31/12/2020 : 187.

Note 12. Commissions	31/12/2021		31/12/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Op. de trésorerie et interbancaires..	-	- 781	-	- 95
Opérations avec la clientèle.....	17 662	- 550	7 154	- 168
Prestations de sces financiers (1) ...	540	- 8 155	150	- 5 584
COMMISSIONS NETTES.....	18 202	- 9 486	7 304	- 5 847

(1) Dont 2 390 K€ avec le Groupe correspondant aux commissions versées au titre de la convention de distribution.

Note 13. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	31/12/2021		31/12/2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres prod. et ch. divers d'expl.....	65	- 366	68	- 246
Autres prod. et ch. d'expl. banc.....	65	- 366	68	- 246
MONTANT NET DES PRODUITS ET CH. D'EXPL. BANCAIRE.....	- 301		- 178	

Note 14. Frais de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements.....	6 435	4 754
Retraites.....	402	144
Charges sociales.....	2 458	1 378
Intéressement et participation.....	282	231
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération.....	751	441
Autres frais.....	176	213
FRAIS DE PERSONNEL.....	10 504	7 161
Mont. des jetons de présence versés aux administrateurs.....	19	13

Effectifs	31/12/2021	31/12/2020
Personnel fonctionnaire.....	5	4
Personnel non-fonctionnaire.....	171	130
TOTAL EFFECTIF.....	176	134
Cadre.....	62	33
Non cadre.....	114	101
TOTAL EFFECTIF.....	176	134

Note 15. Autres charges générales d'exploitation	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes.....	98	84
Loyers, charges locatives.....	1 282	1 238
Honoraires.....	3 327	4 160
Autres charges d'exploitation (1).....	60 619	53 751
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	65 327	59 233

(1) Dont 42 579 K€ avec le Groupe.

Note 16. Dotations aux amortissements et dépréciations	31/12/2021	31/12/2020
Dt dotations aux amort. des immob. d'expl. corporelles	67	62
Dt dotations aux amort. des immob. d'expl. incorporelles.....	438	170
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS.....	505	232
DOT. NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DEPREC. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORPORELLES	505	232

Note 17. Coût du risque	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux dépréciations pour :		
- Clientèle et établissements de crédit	1 966	925
- Débiteurs divers	-	137
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	1 966	1 062
Reprises sur dépréciations pour :		
- Clientèle et établissements de crédit	- 924	- 40
- Débiteurs divers	-	- 46
REPRISES SUR DEPRECIATIONS	- 925	- 86
Pertes et récupérations :		
- Pertes s/créa. irrécouvrables couvertes par des dépréc.....	1 211	-
- Pertes s/créa. irrécouvrables non couvertes par dépréc.....	13	334
PERTES ET RECUPERATIONS.....	1 224	334
COUT DU RISQUE	2 266	1 310

Note 18. Informations sur l'audit des comptes (montant hors taxes). Commissariat aux comptes de MA FRENCH BANK. Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés et Total, PRICEWATERHOUSECOOPERS, Montant : 60, pourcentage : 100 %, KPMG, Montant : 60, Pourcentage : 100 %.

Note 19. Charges d'impôt. Crédit impôt, 31/12/2021 : 38, 31/12/2020 : 1, Charge d'impôt, 31/12/2021 : 38. Le crédit d'impôt au titre de 2021 s'explique par : un crédit d'impôt famille de 2 K€ et crédit d'impôt mécénat de 36 K€. Le crédit d'impôt sera remboursé par l'administration fiscale courant 2022. **Note 20. Informations relatives aux transactions entre parties liées.** L'ensemble des transactions effectuées par MA FRENCH BANK avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché. **Note 21. Information en matière de rémunérations.** La rémunération des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions, à savoir La Directrice Générale et le Directeur Général Délégué, fait l'objet d'une refacturation par LA BANQUE POSTALE à MA FRENCH BANK dans le cadre de la facturation de la mise à disposition de personnel. Cette refacturation n'identifie pas en particulier leur rémunération au titre de leur mandat social.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate l'existence d'une perte d'un montant de 69 811 342,01 euros et décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui sera porté de (124 557 889,65) euros à (194 369 231,66) euros. L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée. L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

EXTRAIT DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MA FRENCH BANK relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance

prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, exposé au paragraphe « Changements de méthodes et comparabilité » de la note « Principes et méthodes comptables d'évaluation » ainsi que dans la note 9 « Détail des provisions passif » de l'annexe aux comptes annuels. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation des Commissaires aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société MA FRENCH BANK par vos statuts du 21/03/2017. Au 31/12/2021, nos deux cabinets étaient dans la 5^e année de leur mission sans interruption, dont quatre années depuis que la société a obtenu son agrément en tant qu'établissement de crédit. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 16 mai 2022. Les Commissaires aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Jérôme-Eric GRAS ; KPMG S.A. : Marie-Christine JOLYS. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au 115, rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06.